



NOTIFICATION ANNUELLE
PORTANT SUR LA CONVENTION CADRE
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)
de la programmation 2014-2020
dans le cadre du programme de développement rural Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace, ayant son siège, Place du Quartier Blanc, 67 964 Strasbourg cedex représentée par M. Frédéric BIERRY, son Président en exercice, ci-après désignée sous le terme « le financeur »,

- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 31/01/2017 entre le Département du Bas-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP, et son avenant n°1 signé le 10 novembre 2021,
- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 25/01/2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP, et son avenant n°1 signé le 28/12/2020,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 10/03/2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif – Politiques de l'environnement et de la transition écologique,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-XXX du 16/05/2022 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques et à la notification annuelle 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Article 1^{er} – Objet :

La présente notification a pour objet de définir pour la gestion de la campagne 2022 les dispositions financières prises en application de l'article 7 de la convention cadre susvisée.

Article 2 – Dispositions financières :

Le montant total de l'autorisation d'engagement affectée par la Collectivité européenne d'Alsace au titre des mesures SIGC du RDR3 pour couvrir l'ensemble de l'annuité de la campagne 2022 est de 59 540 euros (cinquante-neuf mille et cinq cent quarante euros) maximum.

Le montant et les modalités de financement de la mesure concernant les annuités de la campagne 2022 sont définis dans le tableau suivant :

		Enveloppe Financier	Répartition indicative de l'enveloppe par durée d'engagement (*)	
			1 an	5 ans
Mesure agro-environnementale PAEC ried ZEA	Part cofinancée	67 : 16 000 €	16 000 €	0
	Top up	0	0	0
Mesure agro-environnementale PAEC ried ZORN	Part cofinancée	67 : 13 400 €	13 400 €	0
	Top up	0	0	0
Mesure agro-environnementale PAEC PNR des Vosges du Nord	Part cofinancée	67 : 7 191 €	7 191 €	0
	Top up	0	0	0
Mesure agro-environnementale PAEC Pour une montagne vivante	Part cofinancée	14 153 € 67 : 2 972 € 68 : 11 181 €	14 153 € 67 : 2 972 € 68 : 11 181 €	0
	Top up	0	0	0
Mesure agro-environnementale PAEC Territoires du Haut-Rhin	Part cofinancée	68 : 8 796 €	8 796 €	0 €
	Top up	0	0	0
Mesure agro environnementale Total	Part cofinancée	59 540 € 67 : 39 563 € 68 : 19 977 €	59 540 € 67 : 39 563 € 68 : 19 977 €	0
	Top up	0 €	0 €	0 €
	Total	59 540 €	59 540 €	0 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent, pour la mesure visée dans l'article 1 de la convention cadre susvisée, le maximum de droits à engager pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion de la campagne MAEC 2022. Si les montants devaient être modifiés, ils ne pourront pas être inférieurs aux montants déjà engagés sur des dossiers.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY